



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°178/2023

OBJET : Ouverture temporaire d'un débit de boissons pour la kermesse de l'école Saint Joseph le dimanche 25 juin 2023

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2112-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3332-3 et L3334-2,

Vu le Code des Débits de Boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article L48,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 04 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu le courrier en date 31 mai 2023 de l'école Saint Joseph pour une demande d'ouverture temporaire de débit de boissons pour la kermesse du dimanche 25 juin 2023 de 10h à 20h,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorise l'ouverture temporaire d'un débit de boissons (boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie exclusivement) pour l'école Saint Joseph, à l'occasion de la kermesse du dimanche 25 juin 2023 de 10h à 20h.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'école Saint Joseph.

Fait à Morangis, le 09 juin 2023

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.